
Asmara (Érythrée) No 1550

Nom officiel du bien tel que proposé par l'État partie

Asmara : ville moderniste d'Afrique

Lieu

Région centrale
Érythrée

Brève description

Asmara, située sur un plateau au centre du pays, est la capitale de l'Érythrée. Le bien proposé pour inscription comprend la zone de la ville issue des phases de planification successives entre 1893 et 1941, pendant la période d'occupation coloniale italienne. Le bien comprend le tracé urbain de la ville telle qu'elle a émergé en vertu des divers plans principalement basés sur une forme orthogonale, tout en intégrant des éléments d'organisation radiale, et un grand nombre d'édifices conçus dans le langage architectural moderniste et rationaliste du début de l'époque fasciste. Il comprend également les quartiers autochtones non planifiés d'Arbate Asmera et d'Abbashawel.

Catégorie de bien

En termes de catégories de biens culturels, telles qu'elles sont définies à l'article premier de la Convention du patrimoine mondial de 1972, il s'agit d'un *ensemble* et aussi d'une *ville nouvelle du XXe siècle* selon l'annexe 3 des *Orientations*.

1 Identification

Inclus dans la liste indicative

25 mars 2005

Assistance internationale au titre du Fonds du patrimoine mondial pour la préparation de la proposition d'inscription

Une demande de 30 000 dollars des États-Unis pour la finalisation du plan directeur de conservation et de sa réglementation a été approuvée en 2016 et les fonds ont été alloués par le Fonds du patrimoine mondial.

Date de réception par le Centre du patrimoine mondial

1er février 2016

Antécédents

Il s'agit d'une nouvelle proposition d'inscription.

Consultations

L'ICOMOS a consulté ses Comités scientifiques internationaux sur le patrimoine du XXe siècle, sur les villes et villages historiques et plusieurs experts indépendants.

Mission d'évaluation technique

Une mission d'évaluation technique de l'ICOMOS s'est rendue sur le bien proposé pour inscription entre le 23 et le 31 juillet 2016.

Information complémentaire reçue par l'ICOMOS

L'ICOMOS a adressé une lettre à l'État partie le 13 octobre 2016 en lui demandant des informations complémentaires sur les points suivants : fournir des arguments supplémentaires pour justifier le critère (ii) ; mieux expliquer la logique du tracé des délimitations ; le statut actuel de la protection et de la gestion.

L'État partie a répondu le 14 novembre 2016 et les informations fournies sont intégrées dans les sections concernées de ce rapport.

À la suite de la réunion de la Commission du patrimoine mondial de l'ICOMOS, un rapport intermédiaire a été envoyé le 20 décembre 2016 à l'État partie pour recueillir des informations supplémentaires sur les aspects suivants : techniques et morphologies de construction soutenant la justification du critère (ii) ; des précisions quant aux attributs qui expriment la valeur universelle exceptionnelle proposée ; étendre l'analyse comparative à un contexte africain plus large ; les délimitations du bien proposé pour inscription ; les mesures et mécanismes pour soutenir la réhabilitation de la ville ; la hiérarchie, les dispositions et la validité des instruments de planification existants et leur articulation avec le système/plan de gestion du bien proposé pour inscription ; et l'implication des communautés locales.

L'État partie a répondu le 28 février 2017 en fournissant des informations supplémentaires substantielles qui ont été intégrées dans les sections concernées de ce rapport.

2 Le bien

Description

Le bien proposé pour inscription comprend le périmètre historique d'Asmara issu des phases de planification successives de 1893 à 1941, année durant laquelle la ville passa sous administration militaire britannique lors de la Seconde Guerre mondiale. Il comprend également l'établissement préexistant d'Arbate Asmera et le quartier autochtone d'Abbashawel.

Asmara se développa à partir des années 1890 comme un avant-poste militaire pour la puissance coloniale italienne en raison de sa position stratégique, au centre de la colonie. Toutefois, elle devait bientôt connaître de meilleures perspectives : en raison de sa position géographique favorable, à 2 323 m au-dessus du niveau de la mer, elle jouit d'un climat tempéré et était épargnée par la malaria. Les Italiens qui vivaient en Érythrée

préférèrent en conséquence résider à Asmara plutôt qu'à Massaoua.

Le premier établissement – le Campo Cintato – fut créé grâce à la construction du fort Baldissera. La position du Campo Cintato par rapport à la route principale reliant Massaoua au fort Baldissera et à Arbata Asmera, et traversant le plateau d'Asmara, détermina une polarité et un axe à l'échelle territoriale qui furent confirmés par tous les plans d'aménagement successifs. Le premier plan d'aménagement date de 1902, même si jusqu'en 1908 la plupart des interventions à Asmara furent consacrées à la mise en place des infrastructures nécessaires.

La première phase de croissance de la ville eut lieu à l'est du Campo Cintato jusqu'au cours d'eau Mai Bela. L'expansion du premier noyau résidentiel et de services tertiaires se développa selon un plan orthogonal à partir de la place du marché et intégra les éléments du paysage local – les collines, rochers, la rivière, l'établissement existant. Le premier établissement militaire comprenait aussi une zone résidentielle destinée aux Érythréens enrôlés dans l'armée italienne (les *askari*) et établie d'après les modèles résidentiels locaux du *hidmo* (habitation de forme rectangulaire) et de l'*agdo* (habitation de forme circulaire).

Le plan orthogonal était délimité par les deux principales artères parallèles : le Corso del Re (avenue du Roi, aujourd'hui rue Nakfa) et la Via Regina (boulevard de la Reine). Sur le Corso del Re, qui suivait la même direction que la route des caravanes, une grande place – la Piazza del Tribunale, puis Piazza Roma – fut créée : elle était le cœur de la vie urbaine. Un jardin planté de palmiers et une fontaine parèrent la place que des édifices symboliques du pouvoir colonial, comme le tribunal et le siège de la banque, surplombaient. Une place plus réduite fut créée derrière le tribunal, où fut établi le bureau de poste.

Le premier plan organique d'Asmara fut établi en 1908, quand sa croissance fut réglementée pour la première fois par un tracé urbain fondé sur quatre zones, conformément à la ségrégation ethnique et aux programmes fonctionnels. Le plan prévoyait une zone européenne, une zone mixte, une zone autochtone et une zone suburbaine principalement industrielle. La zone mixte correspondait à celle du marché, à l'est du Campo Cintato, alors que le centre de la zone autochtone était l'établissement autochtone. La zone industrielle était située à la périphérie.

Un nouveau plan fut nécessaire en raison du développement urbain. Odoardo Cavagnari fut missionné pour réaliser ce nouveau plan, lequel fut prêt en 1913. Ce plan confirmait la ségrégation raciale du précédent et son maillage orthogonal en ajoutant deux nouveaux axes est-ouest à la limite de l'extension précédente : le Corso Italia (aujourd'hui avenue Harnet) au sud, qui remplaça le Corso del Re (aujourd'hui rue Nakfa) en tant que centre du développement urbain, et la Viale Manzoni (aujourd'hui avenue Afabet) au nord. Pendant les

décennies fascistes, certains des édifices les plus importants qui donnèrent à Asmara son style rationaliste furent érigés le long de ces rues. Rayonnant à partir de leurs extrémités et prenant en compte le relief irrégulier de la plaine, un système de rues diagonales fut créé pour agrandir la ville et délimiter de nouvelles parcelles. La rigidité du plan orthogonal fut donc contredite par l'agencement de trois grandes pattes d'oie situées aux sommets du triangle contenant le cœur originel d'Asmara. Avec l'accroissement de la population entre les années 1920 et le milieu des années 1930, l'intégralité de la périphérie de la ville au sud-est, sud-ouest et nord-ouest prit l'apparence d'un nouveau grand quartier résidentiel composé de maisons de deux ou trois étages.

La période était propice à un nouveau plan d'expansion et, en 1936, Vittorio Cafiero fut chargé de concevoir un nouveau plan réglementaire pour Asmara. Ce plan, terminé en 1938 et assorti de réglementations toujours en vigueur actuellement, se concentrait sur le renforcement de l'axe central entre le palais du gouverneur et la nouvelle gare ferroviaire – déplaçant ainsi les zones emblématiques de la ville au sud – et la démolition sélective de la zone la plus ancienne. Cafiero conçut un vaste nouveau quartier autochtone au nord d'Abbashawel, lequel était supposé être transformé en une ceinture verte. Le plan aurait dû être développé à partir de la zone autochtone tout en élaborant simultanément un plan détaillé pour les parties les plus représentatives de la ville, telles que celles situées aux abords de la gare ferroviaire et de l'ancien palais du gouverneur. Cafiero intégra l'ancien schéma de voirie conçu par Cavagnari dans le nouveau plan par un contournement reliant les nouveaux quartiers résidentiels à la ville existante.

Avant 1935, le caractère architectural des édifices construits à Asmara était principalement éclectique, et de nombreuses zones ont conservé cette apparence. Ce n'est qu'après 1935, avec l'invasion de l'Éthiopie, qu'Asmara connut un programme de construction à grande échelle qui appliquait le style rationaliste italien de l'époque : édifices gouvernementaux et administratifs, bâtiments résidentiels et commerciaux, églises, mosquées, synagogues, cinémas, hôtels et restaurants, usines et stations-service, et équipements sportifs, étaient construits selon les formes et conceptions les plus récentes, participant d'une expérimentation et d'une créativité architecturales qui pouvaient s'exprimer plus librement qu'en métropole, où les architectes étaient plus directement assujettis à un contrôle idéologique.

Conçue par des architectes ou ingénieurs italiens, la forme urbaine d'Asmara suivit les modèles des villes coloniales planifiées, même si les éléments naturels de l'environnement et les établissements préexistants furent en grande partie intégrés dans le tracé urbain, donnant ainsi naissance à un environnement urbain singulier.

L'ICOMOS a demandé des informations complémentaires sur les techniques, matériaux et formes

de construction utilisés lors de la construction de la ville et de ses bâtiments.

L'État partie a répondu en février 2017 en étoffant de manière importante ce qui est présenté dans le dossier de proposition d'inscription ainsi que les informations complémentaires fournies en novembre 2016 sur l'utilisation des matériaux et techniques locaux, et sur l'utilisation de méthodes de construction traditionnelles des édifices.

Étant donné l'intérêt que les architectes rationalistes, s'appuyant sur la main-d'œuvre autochtone, portaient aux formes et aux techniques traditionnelles, des éléments des styles et des techniques de construction locaux furent utilisés pour ériger divers bâtiments qui, bien que présentant des formes rationalistes, firent appel grâce à la main-d'œuvre autochtone à des métiers, des techniques et des matériaux locaux.

Les informations complémentaires documentent très bien à travers de nombreuses illustrations la variété de matériaux et de techniques utilisés pour construire l'architecture d'Asmara et aussi le rôle joué par les Érythréens dans la construction d'Asmara en tant que main-d'œuvre qualifiée et semi-qualifiée.

Histoire et développement

Au début du processus de la colonisation italienne, en 1890, l'établissement existant n'était qu'un grand village, dont le nombre d'habitants ne devait pas excéder quelques milliers.

Le premier décret gouvernemental visant à donner une stature urbaine au centre d'Asmara date de 1898. Le déplacement de la capitale de Massaoua à Asmara entraîna des interventions architecturales, infrastructurelles et urbaines, ainsi que des réglementations de l'espace public et des travaux courants d'entretien. En 1903, la première école élémentaire laïque fut inaugurée, la zone du marché située près de la mosquée fut dotée de services et d'équipements, le palais du gouverneur fut construit, plusieurs rues furent ouvertes et des arbres furent plantés. Le plan de 1902 ne fut pas mis en œuvre et fut remplacé par un autre plan en 1908. La croissance urbaine nécessitait un nouveau plan, ébauché par Cavagnari en 1913 et ensuite amendé en 1916. Dans les années 1920, Asmara était une petite ville de moins de 18 000 habitants. Ce nombre avait crû en 1936 à 98 000, dont 53 000 Italiens installés dans la zone proche du cœur le plus ancien, à l'époque occupée par des baraquements militaires.

Le nouveau plan de Cafiero (1938) dessina l'expansion de la ville et intégra la ville éclectique qui s'était développée depuis le début des années 1900. Pendant une période de cinq ans, entre 1935 – quand la préparation de la guerre contre l'Éthiopie commença – et avril 1941 – quand l'Italie perdit l'Érythrée au profit de l'armée britannique –, Asmara connut une augmentation

de population spectaculaire et un développement urbain sans précédent.

Tandis qu'une réglementation stricte s'appliquait aux quartiers européen et mixte, le quartier autochtone ne fut pas équipé des services appropriés, devint rapidement surpeuplé et continua de souffrir du manque d'infrastructures de base.

La ville changea peu durant la présence britannique et ensuite, pendant la domination éthiopienne, si ce n'est que quelques bâtiments publics, la base américaine et un stade non terminé furent érigés.

Malgré des décennies de guerre civile, Asmara ne connut pas de dégâts importants, sauf ceux dus à la négligence. Les premières menaces pour l'intégrité de la ville furent dues à de nouveaux aménagements après l'indépendance. Quelques immeubles de grande hauteur et d'autres exemples d'aménagements inappropriés ont amené les autorités érythréennes et d'Asmara à émettre un moratoire sur les nouvelles constructions, lequel est en place depuis 2001.

En 1997, le gouvernement érythréen, avec le soutien de la Banque mondiale, a lancé le Projet de réhabilitation des biens culturels, dont le mandat est de documenter et de préserver le caractère d'Asmara, initiative qui perdure actuellement au sein du Projet du patrimoine d'Asmara.

3 Justification de l'inscription, intégrité et authenticité

Analyse comparative

La comparaison considère le contexte national et sous-régional en se concentrant principalement sur l'Afrique orientale et essentiellement sur les villes coloniales italiennes planifiées comme Addis-Abeba, Gondar et Harar (Éthiopie), Mogadiscio (Somalie) ; Tripoli (Libye), Tirana (Albanie) ou Sabaudia (Italie). Les exemples tirés du contexte international comprennent Tel-Aviv (Ville blanche de Tel-Aviv – le mouvement moderne, Israël, 2003, (ii) et (iv)), Casablanca (liste indicative du Maroc), Rabat (Rabat, capitale moderne et ville historique : un patrimoine en partage, Maroc, 2012, (ii) et (iv)), Changchun, Dalian (Chine), Canberra (Australie) et New Delhi (liste indicative de l'Inde). L'État partie conclut que les villes comparées les plus proches d'Asmara seraient Canberra, New Delhi et dans une certaine mesure Changchun. Le dossier de proposition d'inscription conclut qu'Asmara se distingue par l'association et l'exhaustivité de son urbanisme novateur et de son architecture moderniste telle qu'ils ont émergé dans un contexte africain. Toutefois, le véritable caractère exceptionnel d'Asmara réside dans son intégrité en tant qu'ancienne ville moderniste planifiée.

L'ICOMOS considère que l'analyse comparative s'est limitée au contexte est-africain et n'a pas étudié d'autres exemples pertinents de villes coloniales africaines, ni n'a démontré pourquoi ces dernières ne seraient pas

pertinentes pour l'analyse. La comparaison semble trop concentrée sur le modernisme italien et ses villes planifiées, que ce soit en Italie ou dans les colonies durant la période fasciste, et ignore d'autres exemples. Une extension de l'analyse comparative au sein de la région africaine est certainement nécessaire pour démontrer la valeur d'Asmara.

L'ICOMOS, dans son rapport intermédiaire, a demandé à l'État partie d'étendre l'analyse comparative à d'autres villes coloniales planifiées en Afrique. L'État partie a répondu en février 2017 en fournissant une analyse comparative sensiblement étoffée qui examine 14 autres villes situées en Afrique : Accra (Forts et châteaux de Volta, d'Accra et ses environs et des régions centrale et ouest, 1979, critère (vi)), Ghana ; Antananarivo, Madagascar ; Brazzaville, République du Congo ; Dakar, Sénégal ; Dar es Salam, Tanzanie ; Djibouti ; Harare, Zimbabwe ; Kinshasa, République démocratique du Congo ; Lagos, Nigeria ; Malabo, Guinée équatoriale ; Maputo, Mozambique ; Nairobi, Kenya ; Pretoria, Afrique du Sud ; Windhoek, Namibie.

L'analyse comparative étoffée ne tire pas de conclusions explicites, même si l'ICOMOS observe qu'Asmara ne possède que quelques similitudes avec les éléments de comparaison sélectionnés mais aussi des différences remarquables principalement liées à la relative brièveté de la période d'occupation, de planification et de construction coloniale d'une ville presque entièrement nouvelle. Dans d'autres cas, soit l'occupation coloniale dura bien plus longtemps et est reflétée dans les différentes phases de développement urbain, soit le développement postcolonial modifia l'aspect de la ville coloniale planifiée, de manière importante dans certains exemples, tandis que cela ne fut pas le cas à Asmara, où la qualité du tissu urbain et bâti de la ville planifiée a été conservée à un degré exceptionnel.

L'ICOMOS convient avec l'État partie que l'état intact du tracé urbain, de l'architecture, des dimensions et du caractère d'Asmara est exceptionnel et presque unique, et doit être conservé.

L'ICOMOS considère que l'analyse comparative justifie d'envisager l'inscription de ce bien sur la Liste du patrimoine mondial.

Justification de la valeur universelle exceptionnelle

Le bien proposé pour inscription est considéré par l'État partie comme ayant une valeur universelle exceptionnelle en tant que bien culturel pour les raisons suivantes :

- Asmara est un exemple exceptionnel de capitale coloniale témoignant d'une rencontre avec la modernité au début du XXe siècle et ensuite dans une situation postcoloniale.
- Le paysage urbain historique montre l'unité de l'urbanisme novateur et de l'architecture moderniste associés aux conditions naturelles et culturelles locales.

- Le tracé urbain de la ville illustre comment les principes urbanistiques de ségrégation raciale et de zonage fonctionnel furent appliqués par la puissance coloniale italienne pour répondre aux défis des besoins urbains modernes dans un environnement de haut plateau africain.
- Le caractère architectural illustre une période de développement intense et d'expérimentation architecturale de style rationaliste dans un contexte africain.

L'ICOMOS considère que la formulation de la justification de la valeur universelle exceptionnelle pose quelques problèmes qu'il est utile de traiter dans ce rapport. Même si l'ICOMOS reconnaît l'importance de la recommandation de l'UNESCO sur les paysages urbains historiques (PUH) comme étant « un instrument supplémentaire pour intégrer les politiques et les pratiques de conservation de l'environnement bâti dans les objectifs plus larges du développement urbain, dans le respect des valeurs et traditions héritées de différents contextes culturels », il est généralement convenu que la notion de PUH devrait être considérée comme une approche utile pour soutenir et renforcer la gestion, mais ne peut être comprise comme une catégorie de patrimoine et ne devrait pas être mentionnée comme telle dans la justification de l'inscription.

L'argumentation dans son ensemble soulève des questions liées à l'urbanisme et aux associations. Alors que les édifices principaux de la ville sont bien documentés dans le dossier de proposition d'inscription, les informations sont beaucoup plus rares sur la structure de la ville et sur la manière dont elle pourrait transmettre des associations complexes. Le dossier de proposition d'inscription ne comprend également que peu de détails sur la morphologie de la ville ou les caractéristiques des diverses zones distinctes qui ont été identifiées au cours des recherches menées sur la ville et qui ont été utilisées comme une référence pour décrire le bien proposé pour inscription.

L'ICOMOS a par conséquent demandé à l'État partie de fournir des informations complémentaires sur la dimension urbaine globale du bien proposé pour inscription et son caractère en tant que ville planifiée dans un contexte spécifique et sur les attributs associés qui appuient la justification de l'inscription proposée.

Dans les informations complémentaires soumises en février 2017, l'État partie indique que la notion de paysage urbain historique n'est pas mentionnée dans le dossier de proposition d'inscription ; toutefois, il faut souligner que cette notion est explicitement désignée dans la justification de l'inscription. Les informations complémentaires ont également sensiblement étoffé la description des attributs relatifs à l'échelle urbaine, au tracé et au caractère général d'Asmara. Cela est intégré dans la section concernée de ce rapport.

L'ICOMOS est d'accord avec l'État partie sur le fait que le bien proposé pour inscription est un ensemble urbain

planifié exceptionnellement bien préservé basé sur un plan orthogonal avec des diagonales directrices, caractérisé par une échelle humaine, des formes bâties éclectiques et rationalistes, des espaces ouverts bien définis et des édifices publics et privés – cinémas, boutiques, banques, structures religieuses, bureaux publics et privés, équipements industriels et résidences. Ces éléments dans leur ensemble montrent de manière exceptionnelle comment la planification coloniale, basée sur des principes fonctionnels et de ségrégation raciale, fut appliquée et adaptée aux conditions géographiques locales pour faire passer des messages symboliques et répondre aux besoins fonctionnels. La ville fut ensuite liée à la lutte du peuple érythréen pour l'auto-détermination, laquelle fut menée tout en acceptant les traces matérielles, qui sont exceptionnelles, de son passé colonial.

Intégrité et authenticité

Intégrité

Selon le dossier de proposition d'inscription, les délimitations du bien proposé pour inscription comprennent tous les éléments nécessaires pour traduire la justification de l'inscription proposée. Elles incluent également la section autochtone de la ville (Arbate Asmera et Abbashawel) – zone 14 selon le dossier de proposition d'inscription – qui fut intégrée dans les plans de la ville coloniale d'Asmara sans bénéficier d'une conception détaillée de son tracé, illustrant ainsi l'exclusion et la ségrégation subies par la population autochtone sous la domination coloniale italienne, particulièrement avec l'avènement du fascisme.

L'ICOMOS note que cette partie de la ville pose des difficultés extrêmes en ce qui concerne sa conservation en tant que bien patrimonial, et la nécessité de la réhabilitation de ses infrastructures et de sa possible décongestion.

Par ailleurs, l'intégrité des édifices et de la ville est globalement remarquable. Ils ne subissent pas de pressions particulières dues au développement, mais plutôt un manque d'entretien et un abandon, à cause des ressources limitées disponibles dans le pays.

Les édifices ont conservé leurs fonctions d'origine dans la plupart des cas. Les espaces ouverts et les jardins publics ont été récemment complètement rénovés grâce à l'engagement des communautés voisines (la planification et la supervision étant assurées par les autorités municipales).

Authenticité

Le tracé urbain d'Asmara associe le plan orthogonal plus traditionnel et le système radial, dont le potentiel fonctionnel et architectural était étudié par l'urbanisme, discipline émergente au début du XXe siècle. Le tracé d'Asmara, avec l'organisation et le caractère spécifique des quartiers, illustre également l'application d'un zonage motivé par des raisons fonctionnelles et raciales. Le

langage architectural éclectique initial fut complété et supplanté par le style rationaliste des constructions des années 1930 qui donne à Asmara son caractère singulier.

Le bien témoigne de manière convaincante des circonstances spécifiques – culturelles, politiques et géographique – dans lesquelles advinrent le plan et l'architecture d'Asmara.

En conclusion, l'ICOMOS considère que les conditions d'intégrité et d'authenticité sont remplies, même si le secteur 14 du bien proposé pour inscription a besoin d'un programme de réhabilitation urgent et déterminé.

Critères selon lesquels l'inscription est proposée

Le bien est proposé pour inscription sur la base des critères culturels (ii), (iii) et (iv).

Critère (ii) : témoigner d'un échange d'influences considérable pendant une période donnée ou dans une aire culturelle déterminée, sur le développement de l'architecture ou de la technologie, des arts monumentaux, de la planification des villes ou de la création de paysages ;

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que le bien proposé pour inscription témoigne de manière exceptionnelle d'un échange culturel au début du XXe siècle, illustré par un urbanisme novateur associé à une architecture moderniste et à des conditions culturelles et naturelles locales, qui a créé un urbanisme singulier caractérisé par une échelle humaine.

L'ICOMOS a demandé en octobre 2016 des informations complémentaires sur la logique de la justification du critère (ii). L'État partie a répondu en expliquant que ce critère est justifié de deux manières : la première se rapporte aux phases de planification de la ville et à son architecture moderniste au début du XXe siècle ; la seconde concerne la réponse de l'Érythrée à l'héritage matériel de ce patrimoine urbain au début du XXIe siècle en relation avec le passé colonial. Malgré cette empreinte coloniale évidente, Asmara a été intégrée dans l'identité érythréenne et la lutte pour l'autodétermination et a très tôt fait l'objet de mesures visant sa protection.

L'ICOMOS considère que l'échange d'influences dans le tissu urbain d'Asmara est moins évident que la transposition et la matérialisation de concepts urbanistiques développés en Europe et en Amérique du Nord et appliqués au contexte multiconfessionnel africain, ce qui aboutit toutefois assurément à une sorte de syncrétisme. L'échelle humaine ne semble pas résulter d'un effort conscient, mais plutôt de formes architecturales soigneusement utilisées, représentatives d'un projet urbain colonial.

D'autre part, l'implication de travailleurs locaux dans la construction de la ville, l'utilisation de techniques et de matériaux locaux et la référence aux morphologies des constructions locales peuvent être considérées comme

complétant la transposition des modèles coloniaux et reflétant un échange d'influences.

L'État partie a fourni en février 2017 des informations complémentaires qui illustrent la manière dont les compétences, les capacités et la main-d'œuvre érythréennes, ainsi que les techniques et matériaux locaux, furent utilisés et réinterprétés dans les morphologies et les constructions architecturales.

L'ICOMOS considère que les informations complémentaires contribuent à la justification de ce critère, bien que ce soit en conjonction avec le critère (iv).

L'ICOMOS reconnaît également que le sentiment d'appartenance du peuple érythréen envers sa capitale Asmara a largement contribué à sa préservation jusqu'à nos jours.

L'ICOMOS considère que ce critère a été justifié.

Critère (iii) : apporter un témoignage unique ou du moins exceptionnel sur une tradition culturelle ou une civilisation vivante ou disparue ;

Ce critère est justifié par l'État partie au motif qu'Asmara apporte un témoignage exceptionnel sur l'aspiration universelle à l'autodétermination nationale et à son obtention fondée sur le développement d'une conscience culturelle et politique issue d'échanges nombreux avec les civilisations de la région et de l'expérience coloniale. La ville était un centre de traditions culturelles et de réseaux commerciaux établis avant de devenir un carrefour d'intérêts étrangers au cours du XXe siècle et en particulier entre les années 1930 et la fin de la guerre froide.

L'ICOMOS estime que ces arguments ne répondent pas au critère (iii) et ne sont reflétés d'aucune manière évidente par le bien proposé pour inscription.

L'ICOMOS considère que ce critère n'a pas été justifié.

Critère (iv) : offrir un exemple éminent d'un type de construction ou d'ensemble architectural ou technologique ou de paysage illustrant une période ou des périodes significative(s) de l'histoire humaine ;

Ce critère est justifié par l'État partie au motif qu'Asmara est considérée comme un exemple exceptionnel de transition architecturale et urbaine au début du XXe siècle en réponse à la rencontre avec la modernité dans un contexte africain. L'association de modèles d'urbanisme et de styles architecturaux englobe des périodes du développement de la modernité, y compris le colonialisme, les réponses scientifiques à la recherche de planification et d'infrastructures, et le développement technologique et urbain rapide.

L'ICOMOS considère que le tracé et le caractère urbains d'Asmara, par l'association du plan orthogonal et du schéma radial des rues, l'intégration des éléments

topographiques, la prise en compte des conditions culturelles locales créées par différents groupes ethniques et religieux et l'utilisation du principe de zonage pour réaliser une ségrégation raciale et une organisation fonctionnelle, apportent un témoignage exceptionnel sur le développement de la nouvelle discipline qu'était l'urbanisme au début du XXe siècle et sur son application à un contexte africain pour servir les intérêts coloniaux italiens. Ce plan hybride, qui associait l'approche fonctionnelle de la grille avec la recherche du pittoresque et la création d'espaces panoramiques, de points de vue, de places publiques et monumentales, répondait aux exigences fonctionnelles, civiques et symboliques d'une capitale coloniale. L'architecture d'Asmara complète le plan et forme un tout cohérent, bien que reflétant un style éclectique et rationaliste, et est l'un des ensembles les plus complets et intacts d'architecture moderniste et rationaliste au monde.

L'ICOMOS considère que ce critère a été justifié.

En conclusion, l'ICOMOS considère que le bien proposé pour inscription remplit les conditions d'intégrité et d'authenticité, et répond aux critères (ii) et (iv).

Description des attributs de la valeur universelle exceptionnelle

Les informations complémentaires fournies par l'État partie sur les attributs du bien sont intégrées ci-après :

Le caractère urbain et la forme urbaine affirmée d'Asmara présentent une échelle humaine dans la relation entre les édifices, les rues, les espaces ouverts et les activités connexes adaptées aux conditions locales, exprimant la vie africaine coloniale et postcoloniale, avec ses espaces publics, les usages mixtes de son tissu et sa culture matérielle locale. Ces espaces et ces modèles d'utilisation témoignent aussi des échanges et de l'assimilation culturelle issus des rencontres successives avec différentes cultures ainsi que des associations des Érythréens avec Asmara. Le tracé urbain d'Asmara, avec ses différents schémas correspondant aux phases de planification, illustre l'adaptation de l'urbanisme moderne et des modèles architecturaux aux conditions culturelles et géographiques locales. Les ensembles attestent la puissance coloniale et la présence de communautés coptes et juives dans la société d'Asmara, avec leurs lieux institutionnels et religieux, les éléments de l'architecture urbaine (avenues Harnet et Sematat ; parc Mai Jah Jah ; voies piétonnes ; anciennes plaques avec des traces des noms de rue), les édifices, les ensembles et les équipements issus des programmes des années 1930 (le bureau de poste de l'avenue Senegyeti), les cinémas (Impero, Roma, Odeon, Capitol, Hamasien), les écoles, les équipements sportifs, les garages, les ensembles et les édifices résidentiels, les villas, les bâtiments commerciaux, les usines (savon et textiles), les centres des quartiers communautaires (par exemple les quartiers italien, copte et musulman). Les principaux lieux de culte, marquant le paysage de leurs clochers, tours et minarets, et les cimetières civils et militaires illustrent la diversité

des populations et de leurs rituels. L'axe commercial principal a aussi été intégré dans le plan ; ainsi que la zone administrative avec les bâtiments ministériels et le palais du gouverneur, les marchés publics, les stations-service.

4 Facteurs affectant le bien

Le dossier de proposition d'inscription indique que la ville subit des pressions dues au développement et au besoin de logements. Le moratoire sur les nouvelles constructions a jusqu'à présent préservé la ville, mais des solutions devraient être trouvées afin de permettre la réhabilitation urbaine de zones abandonnées ou inexploitées au sein de la ville.

La pollution générée par des usines mal situées pourrait menacer les attributs du bien proposé pour inscription ; l'absence de gestion des déchets et de traitement des eaux usées est très préoccupant, tout comme le manque d'entretien des égouts. Les inondations saisonnières occasionnent des dégâts temporaires mais aussi plus durables, particulièrement aux infrastructures et aux immeubles, qui pâtissent tous du manque d'entretien.

Le changement climatique est susceptible d'affecter Asmara à travers des précipitations plus abondantes et imprévisibles, et les inondations soudaines associées à un accroissement de la sécheresse pourraient avoir des effets socio-économiques importants.

Le dossier de proposition d'inscription présente un ensemble d'actions stratégiques à mettre en place pour chaque facteur affectant le bien.

L'ICOMOS note que les difficultés auxquelles Asmara doit faire face sont complexes et multiples et nécessitent une attitude dynamique.

L'ICOMOS considère que la principale difficulté pour Asmara, qui pourrait devenir une menace si elle n'est pas traitée correctement, est de conserver le caractère intact de l'environnement urbain du périmètre historique, tout en réussissant simultanément à améliorer les infrastructures, ainsi que l'entretien et la réhabilitation des bâtiments, des espaces urbains et des zones et équipements inexploités ou abandonnés.

L'ICOMOS considère que les principales menaces pesant sur le bien sont le manque d'entretien et le délabrement, mais que de graves menaces pourraient résulter d'un développement non contrôlé et de réhabilitations inappropriées dans des parties de la ville si ces processus ne sont pas planifiés et gérés avec précaution. La finalisation des plans et règlements actuellement élaborés est capitale pour éviter les menaces potentielles dues au développement.

5 Protection, conservation et gestion

Délimitations du bien proposé pour inscription et de la zone tampon

La superficie totale du bien proposé pour inscription est de 1 684 ha ; elle comprend un bien de 481 ha et une zone tampon de 1 203 ha.

Le bien proposé pour inscription comprend l'intégralité du périmètre historique d'Asmara et les 15 zones définies par l'étude de la ville planifiée.

L'ICOMOS a demandé des informations complémentaires sur la logique des délimitations du bien proposé pour inscription dans sa lettre datée du 13 octobre 2016 ; l'État partie y a répondu le 14 novembre 2016 en expliquant que les délimitations englobent le tracé urbain qui a évolué à différentes périodes de planification. Elles incluent par conséquent le tissu urbain qui a résulté de la mise en œuvre du plan de Cavagnari de 1913 et de ses adaptations et extensions successives jusqu'au plan urbain de Vittorio Cafiero, en 1938. Le périmètre contient également les édifices historiques aux formes et styles architecturaux variés qui ont été construits durant la même période, et particulièrement entre 1935 et 1941.

L'ICOMOS considère que les explications complémentaires de l'État partie pourraient être jugées satisfaisantes, mais note qu'une partie de la zone 10 a connu des aménagements récents et comprend des éléments qui ne justifieraient pas son inclusion dans le bien proposé pour inscription. La zone 8 est occupée par les baraquements de l'armée américaine qui, même s'ils ont une importance historique, ne sont pas liés à la justification de l'inscription proposée. De plus, elle est indiquée comme étant un projet spécial. De l'avis de l'ICOMOS, ces deux zones répondraient mieux aux objectifs de la zone tampon.

L'ICOMOS a suggéré dans son rapport intermédiaire que l'État partie étudie une redéfinition des délimitations afin d'exclure ces deux portions du bien proposé pour inscription.

L'État partie a répondu en février 2017, acceptant les changements apportés aux délimitations des zones 8 et 10 conformément au rapport intermédiaire de l'ICOMOS, et a soumis une carte actualisée du bien proposé pour inscription et de sa zone tampon.

L'ICOMOS accueille favorablement les changements de délimitations proposés et considère que ces délimitations sont dorénavant appropriées pour le bien proposé pour inscription et la zone tampon.

L'ICOMOS considère que les délimitations du bien proposé pour inscription et de la zone tampon sont appropriées.

Droit de propriété

La plupart des éléments du bien appartiennent à des propriétaires privés et seule une proportion limitée appartient aux institutions gouvernementales et non gouvernementales.

Protection

Le dossier de proposition d'inscription énumère plusieurs règlements de construction (Règlement de construction de 1914, de 1938, Règlement de construction provisoire de 2003 – non en vigueur –, Règlement directeur d'urbanisme de 2005), le Plan stratégique de développement urbain de 2006 (PSDU 2006) et la Proclamation du patrimoine culturel et naturel (PPCN 2015).

Trois organismes mettent en œuvre ces règlements : le département des travaux publics (DTP), l'administration de la Région centrale, qui gère la réglementation, et le ministère de la Culture est responsable de la PPCN 2015.

L'Érythrée a adopté le 30 septembre 2015 une nouvelle mesure législative intitulée la Proclamation du patrimoine culturel et naturel no 177/2015 (PPCN-2015). Parmi les biens immobiliers répertoriés par cette loi comme étant susceptibles d'avoir une importance nationale figurent le patrimoine colonial immobilier, les bâtiments, les places de marché, les places publiques, les boulevards et d'autres structures publiques ou privées, mais les catégories éligibles ne comprennent pas les zones urbaines ou les centres et quartiers historiques. En vertu de la PPCN-2015 ou des lois précédentes, aucune déclaration spécifique pour des édifices ou d'autres zones historiques au sein du périmètre historique d'Asmara n'a été présentée dans le dossier de proposition d'inscription.

L'ICOMOS a demandé des informations complémentaires sur les instruments légaux disponibles pour la protection et la manière dont leur ensemble protège le bien proposé pour inscription.

L'État partie a répondu en expliquant que tous les règlements – excepté le Règlement de construction provisoire de 2003 et l'avant-projet de normes et de règlements urbains d'Asmara de 2015, qui devraient être finalisés en 2017 – sont en vigueur et sont appuyés par le moratoire sur les nouvelles constructions de 2001. Il a également expliqué que la mise en œuvre des dispositions de la PPCN-2015 doit encore prendre forme.

Sur ce point, l'ICOMOS a demandé dans son rapport intermédiaire des éclaircissements supplémentaires. L'État partie a répondu que, conformément à l'article 25 de la loi n° 177/2015, la déclaration du bien en tant que site protégé s'appliquera à tous les biens immobiliers situés au sein de la zone proposée pour inscription.

L'ICOMOS note que la protection légale a été rendue possible par la Proclamation mais qu'elle n'a pas pris la forme de déclarations ou désignations spécifiques, qu'il s'agisse de chaque bien immobilier ou de l'intégralité du bien proposé pour inscription.

L'ICOMOS considère que la finalisation de la protection légale du bien par le biais de désignations est une mesure nécessaire.

À ce jour, l'ICOMOS note que le bien proposé pour inscription a été, globalement, efficacement protégé principalement par des instruments d'urbanisme, dont le premier fut le *Regolamento Edilizio 1938*, qui fut publié en même temps que le plan de Cafiero et continua d'être respecté au cours des décennies suivantes.

Le moratoire sur les constructions de la municipalité d'Asmara a été un autre instrument essentiel pour la protection du bien jusqu'à nos jours, qui a suspendu la possibilité de construire des immeubles de grande hauteur à Asmara en s'appuyant sur la proclamation 86/1996 établissant les administrations locales ainsi que leurs missions et responsabilités. Cet instrument a été apparemment efficace et les autorités d'Asmara doivent être saluées pour avoir pris cette décision courageuse qui a contribué à la préservation de la silhouette et du caractère de la ville. Toutefois, un moratoire ne peut pas être considéré comme un instrument d'urbanisme *per se* et il sera capital de vérifier l'efficacité des dispositions d'urbanisme en place et en cours de préparation lors de la levée de l'interdiction.

Le Règlement directeur d'urbanisme (RDU) de 2005 et le Plan stratégique de développement urbain (PSDU) de 2006 sont des instruments supplémentaires qui ont servi à la protection et à la gestion.

La zone tampon sera visée par les dispositions du Plan directeur de conservation urbaine, qui devrait être finalisé en 2017, et les orientations stratégiques du RDU 2005 et du PSDU 2006.

L'ICOMOS note que les relations entre les 4 sous-zones du RDU 2005, actuellement en vigueur, et les 15 zones du Plan directeur de conservation urbaine ne sont pas claires ; *idem* concernant le type d'instrument actuellement appliqué pour réglementer les activités de conservation sur les édifices existants.

De plus, l'avant-projet de normes pour la mise en œuvre du plan directeur de conservation subdivise le bien proposé pour inscription en 3 sous-zones (A1, A2 et A3), qui sont différentes des 15 zones du bien que décrit le dossier de proposition d'inscription.

L'ICOMOS a demandé des éclaircissements sur ce point et l'État partie, en février 2017, a soumis la description détaillée des zones du RDU 2005. La carte soumise précise également que le zonage du RDU 2005 ne correspond pas aux 15 zones selon lesquelles le bien proposé pour inscription a été décrit. L'ICOMOS considère à cet égard qu'il est primordial que les instruments de planification en préparation, et particulièrement le Plan directeur de conservation urbaine, clarifient le rôle des 15 zones du point de vue de la réglementation et de la planification, et qu'ils soient mis en place. À ce stade, ils ne semblent pas être intégrés

dans le système de planification en place, et la documentation transmise par l'État partie n'indique pas clairement s'ils le seront à l'avenir.

L'ICOMOS considère également qu'il serait important d'avoir plus de clarifications sur la manière dont l'ouverture des parcelles non construites du périmètre historique à de nouvelles constructions « sous conditions spécifiques » (PSDU 2006) serait contrôlée et évaluée au regard du nécessaire maintien de la valeur du paysage urbain historique d'Asmara. L'ICOMOS estime que la réglementation comprise dans le RDU 2005 fournit seulement des paramètres urbanistiques de base mais ne prend pas en compte le caractère historique de l'environnement architectural urbain d'Asmara.

L'ICOMOS, dans son rapport intermédiaire, a demandé à cet égard des informations et des clarifications supplémentaires à l'État partie. L'État partie a répondu en février 2017 que le Plan directeur de conservation urbaine (PDCU), qui est l'instrument spécifique par lequel le bien proposé pour inscription sera géré, est actuellement élaboré et devrait être finalisé d'ici novembre 2017 pour entrer en vigueur en 2018. Il prévaudra sur les dispositions du PSDU et du RDU 2005. Les Normes de planification et règlements techniques d'Asmara (NPRTA) sont un ensemble d'instruments réglementaires par lequel le PDCU sera mis en œuvre, qui sont également en cours d'élaboration et devraient être finalisés d'ici 2017. Les principaux éléments du *Regolamento Edilizio 1938* sont toujours considérés comme valides et applicables, particulièrement ceux qui prennent en considération l'esthétique, le style et le caractère de la ville ; par conséquent, les articles toujours valides seront intégrés dans les NPRTA.

Le bien proposé pour inscription sera géré conformément aux dispositions du PDCU et des NPRTA tandis que la zone tampon sera réglementée en vertu du PDCU et du PSDU.

La réglementation provisoire, qui était principalement destinée à d'autres zones d'Asmara et pas à son périmètre historique, sera remplacée quand la réglementation définitive sera prête.

En conclusion, l'ICOMOS considère que les principes de la protection légale ont été définis par l'approbation de la Proclamation du patrimoine culturel et naturel de 2015. Toutefois, la protection légale effective sera appropriée quand la mise en œuvre de la PPCN de 2015 se traduira par des désignations spécifiques conformes à ses dispositions. L'ICOMOS considère que les mesures de protection du bien seront appropriées quand les dispositions des divers règlements et plans actuellement à l'état d'avant-projets seront approuvés et mis en œuvre. L'ICOMOS considère qu'un calendrier de mise en œuvre des dispositions susmentionnées devrait être établi par l'État partie.

Conservation

L'état de conservation du bien est inégal. Certains édifices, à savoir les bâtiments gouvernementaux ou commerciaux, et plus généralement tous les édifices et infrastructures, ont un besoin urgent d'intervention en raison du manque d'entretien prolongé qui a occasionné de graves dégradations dans de nombreux cas.

L'État partie a élaboré des stratégies, des plans et des programmes pour faire face à ce problème d'ampleur. L'unité du Projet du patrimoine d'Asmara a documenté et inventorié l'état du tissu bâti de l'Asmara historique.

La documentation cartographique de la ville, de ses secteurs et édifices est également en cours.

L'ICOMOS félicite l'État partie pour l'activité de documentation qu'il a mise en œuvre et l'encourage à continuer dans ce sens. Toutefois, l'ICOMOS note également l'ampleur considérable des tâches que représentent la conservation mise en place, la réhabilitation et l'entretien du bien et de ses éléments. Ces actions exigent un apport important et régulier de ressources financières qui devra être soutenu par une stratégie de collecte de fonds vigilante, des partenariats public-privé, et être accompagné par des capacités institutionnelles, techniques et administratives solides.

Étant donné que la plupart des édifices sont sous propriété privée, l'ICOMOS observe qu'il serait nécessaire d'impliquer les propriétaires et la communauté locale ainsi que de mettre en place un système d'incitations et de subventions pour que les propriétaires individuels soient nombreux à lancer des interventions de réhabilitation et de conservation.

L'ICOMOS a demandé à l'État partie des informations complémentaires sur les mesures et mécanismes envisagés pour soutenir la réhabilitation de la ville, et pour aider les propriétaires privés à appliquer les mesures de conservation nécessaires, ainsi que pour développer des activités économiques qui puissent soutenir les moyens d'existence de la population d'Asmara tout en conservant le caractère particulier de la ville.

L'État partie a répondu que des mesures ont été récemment mises en place par la municipalité d'Asmara pour les infrastructures, les rues et le mobilier urbain. D'autres projets ont été lancés par l'administration de la Région centrale concernant les équipements et espaces publics. L'Union européenne a octroyé une subvention au Projet du patrimoine d'Asmara en faveur d'un projet de renforcement des capacités sur deux ans pour sauvegarder l'environnement urbain d'Asmara. Les mesures spécifiques évoquées pour aider les propriétaires privés à assurer la conservation comprennent la sensibilisation, la formation du personnel technique, le renforcement des capacités des prestataires locaux ainsi que des subventions pour l'achat de matériaux spécifiques et des mesures administratives pour faciliter la reprise d'activités économiques.

L'ICOMOS considère que les mesures envisagées par l'État partie vont dans la bonne direction mais que des programmes de prêts et de déduction fiscale seraient nécessaires pour compléter et soutenir les initiatives de réhabilitation privées.

En conclusion, l'ICOMOS considère que la conservation mise en place du bien proposé pour inscription représente l'un des défis les plus importants et nécessite des stratégies pour garantir la stabilité des ressources financières, y compris des mesures de prêts et de déduction ou d'exemption fiscale, des ressources humaines qualifiées substantielles et des capacités institutionnelles et techniques considérables.

Gestion

Structures et processus de gestion, y compris les processus de gestion traditionnels

Les organisations principales pour la protection et la gestion du bien proposé pour inscription comprennent l'administration de la Région centrale et ses départements, parmi lesquels le département des travaux publics (DTP) a un rôle majeur. Elle est soutenue dans ses activités par le Projet du patrimoine d'Asmara, une agence établie en 2014 par le DTP qui est chargée de l'élaboration du dossier de proposition d'inscription et de la mise en œuvre du plan de gestion intégré (PGI) élaboré en 2016 et dont l'approbation est prévue en 2017. Ses missions comprennent la délivrance des permis de construire, les autorisations de travaux de conservation et d'entretien et le contrôle du respect de la réglementation de la construction. Le plan de gestion intégré prévoit toutefois une agence centralisée supplémentaire (l'organisme central) qui est censée entrer en activité en 2017.

L'ICOMOS a demandé en octobre 2016 des éclaircissements supplémentaires sur l'organisme central. L'État partie a répondu que ce nouvel organisme serait bientôt établi. Le PGI prévoit d'étendre les tâches et responsabilités du Projet du patrimoine d'Asmara (PPA) à la gestion du bien proposé pour inscription ; la structure organisationnelle du PPA sera revue pour refléter les organismes structurels de base et leur mandat dans la PPCN.

Dans son rapport intermédiaire, l'ICOMOS a demandé des informations actualisées concernant le calendrier de mise en œuvre pour l'établissement de l'organisme de gestion révisé. L'État partie a indiqué en février 2017 que l'organisme de gestion chargé de coordonner les fonctions était en train d'être mis en place.

Cadre de référence : plans et mesures de gestion, y compris la gestion des visiteurs et la présentation

Le plan de gestion intégré, qui comprend également un cadre de gestion des risques de catastrophes, a été finalisé en janvier 2016 et approuvé par le ministère de l'Éducation, la Commission de la culture et des sports ainsi que l'administration de la Région centrale en

septembre 2016, comme l'indiquent les informations complémentaires soumises en février 2017 par l'État partie.

Les objectifs du PGI en matière de développement du tourisme trouvent un cadre plus général dans le Plan national de développement du tourisme. Les informations complémentaires fournies par l'État partie indiquent que ce Plan a été approuvé en 1999 avec un horizon à 20 ans (2000-2020). Il prévoyait divers projets dont un petit nombre seulement a été mis en œuvre. Les autres projets – l'hôtel Roof Africa, un centre de conférences, un terrain de golf, un parc zoologique et un musée ethnographique nationaux, le gîte touristique de la vallée de Derfo, des restaurants et des points de vue – n'ont pas été mis en œuvre et il n'y a pas de plans pour les développer.

L'État partie indique également que le Comité du patrimoine mondial sera préalablement informé de toute future proposition de projet, conformément au paragraphe 172 des *Orientations*.

L'ICOMOS note qu'il existe un certain nombre d'instruments de planification en place ou en cours d'élaboration et qu'il est important de garantir leur coordination et intégration sur la base d'objectifs liés à la conservation et à l'amélioration des attributs du bien proposé pour inscription.

L'ICOMOS considère que tous les plans doivent fournir des mesures cohérentes et intégrées pour la protection et la gestion du bien proposé pour inscription. Cela ne semble pas être encore le cas, en raison du grand nombre de plans et instruments élaborés en parallèle qui semblent manquer de coordination et d'intégration.

L'ICOMOS a demandé dans son rapport intermédiaire des informations complémentaires sur ce sujet à l'État partie. L'État partie a répondu en février 2017 et a expliqué le rôle de chacun des plans et réglementations et comment ils s'articuleront une fois qu'ils auront été finalisés, approuvés et seront entrés en vigueur.

L'ICOMOS considère que les éclaircissements fournis sont rassurants mais note également que le PDCU et les NPRTA ne sont pas encore finalisés. Ils doivent par conséquent être terminés rapidement, approuvés et mis en œuvre, afin de garantir la gestion appropriée et coordonnée du bien. En attendant leur approbation et mise en œuvre, le PGI ne peut garantir seul la protection et la gestion nécessaires.

Implication des communautés locales

Étant donné le rôle capital que sont appelés à jouer les propriétaires privés dans la réussite d'un programme de conservation ample et complexe, l'ICOMOS a demandé, dans son rapport intermédiaire, des éclaircissements sur l'implication des communautés locales et des propriétaires dans le processus de proposition d'inscription. L'État partie a répondu en février 2017 en fournissant des explications

sur les réunions, les audiences publiques et les consultations des parties prenantes organisées avec la société civile et les habitants d'Asmara pour les impliquer pendant l'élaboration de la proposition d'inscription.

En conclusion, l'ICOMOS considère que le système de gestion du bien sera approprié quand tous les plans, réglementations et orientations en cours d'élaboration, particulièrement le Plan directeur de conservation urbaine (PDCU) et les Normes de planification et règlements techniques d'Asmara (NPRTA), seront finalisés, approuvés et mis en œuvre. Cette étape est capitale pour garantir la protection et la gestion effectives du bien proposé pour inscription. L'ICOMOS considère qu'une attention particulière est nécessaire pour garantir que les réglementations qui s'appliqueront au bien proposé pour inscription prendront bien en compte les 15 subdivisions d'Asmara et permettront l'adaptation du RDU 2005 ou de toute autre future réglementation aux nouvelles zones là où cela sera nécessaire. Le système de gestion devrait être élargi pour inclure des orientations pour toute nouvelle construction au sein du bien proposé pour inscription afin d'aider au respect de la spécificité urbaine et architecturale du bien proposé pour inscription et de son environnement immédiat et étendu.

6 Suivi

Le système de suivi a été élaboré autour d'objectifs de documentation et de conservation pour le bien proposé pour inscription. Les indicateurs ont été définis en conséquence.

L'ICOMOS considère que le système de suivi actuel constitue une bonne base mais doit être davantage mis en œuvre et relié aux objectifs de gestion, qui ne peuvent être limités à la conservation des édifices ou de l'infrastructure urbaine, même si ces derniers sont certainement très importants. Par exemple, le dossier de proposition d'inscription mentionne également un système de gestion des risques de catastrophes et des programmes de sensibilisation, ainsi qu'un plan de développement touristique. La réalisation des objectifs de ces plans devrait aussi être suivie et évaluée.

L'ICOMOS suggère par conséquent d'élaborer plus avant le système de suivi afin de mesurer non seulement l'avancement des activités de documentation et de conservation, mais aussi tous les autres objectifs de gestion et les facteurs importants qui affectent le bien.

En conclusion, l'ICOMOS considère que le système de suivi devrait être étendu pour couvrir tous les facteurs affectant le bien et tous les objectifs de gestion associés.

7 Conclusions

Le bien proposé pour inscription comprend le tracé et le tissu urbain du périmètre historique d'Asmara, issu des

différentes phases de planification, et un grand nombre d'édifices conçus dans le langage architectural moderniste et rationaliste du début de l'époque fasciste. Il comprend également les quartiers autochtones non planifiés d'Arbate Asmera et d'Abbashawel qui furent intégrés à la nouvelle ville planifiée en tant que quartiers autochtones.

Asmara est un ensemble urbain planifié exceptionnellement bien préservé basé sur un plan orthogonal et des diagonales directrices, caractérisé par des formes bâties à échelle humaine, éclectiques et rationalistes, des espaces ouverts bien définis et des édifices publics et privés.

L'ICOMOS a estimé que sur les trois critères selon lesquels l'inscription du bien est proposée, deux – les critères (ii) et (iv) – ont été pleinement justifiés grâce aux informations complémentaires précises fournies par l'État partie tout au long du processus d'évaluation. En revanche, le critère (iii) n'a pas été jugé pertinent par rapport à la capacité du bien à présenter à travers ses éléments matériels les valeurs associatives proposées, qui suggèrent un champ national. Toutefois, la justification du critère (ii) exprime avec force les processus dynamiques d'échanges culturels qui sous-tendent les fortes associations entre les Érythréens et leur capitale et le rôle qu'elle joua dans leur lutte pour l'autodétermination.

L'État partie a pleinement exploité les possibilités offertes par le processus d'évaluation et a atteint une plus grande simplicité en présentant des informations et des arguments soutenant la justification de l'inscription et la description de l'ensemble du système de gestion et de protection à niveaux multiples du bien proposé pour inscription et de sa zone tampon.

Ce système de protection remonte à l'époque où la ville fut planifiée et construite et s'appuie principalement sur le *Regolamento Edilizio 1938*, qui fut publié en même temps que le plan de Cafiero et continua d'être respecté au cours des décennies suivantes ; il a été complété depuis l'indépendance de l'Érythrée par des mesures de protection importantes qui ont garanti la préservation des tissu et caractère urbains et bâtis d'Asmara, au premier rang desquelles le moratoire établi en 2001 sur les immeubles de grande hauteur. Les autorités d'Asmara doivent être félicitées pour les efforts qu'elles ont accomplis depuis presque vingt ans en faveur de la protection de la ville.

La municipalité a néanmoins progressivement mis en place des instruments de planification complémentaires – sous forme de réglementations et de plans – aux instruments stratégiques susmentionnés. En 2015, l'Érythrée a publié la Proclamation du patrimoine culturel et naturel, qui offrira une protection légale au bien proposé pour inscription. Un Plan directeur de conservation urbaine spécifiquement consacré au bien proposé pour inscription et à sa zone tampon, assorti de réglementations *ad hoc* – Normes de planification et règlements techniques d'Asmara – est en préparation et

sa finalisation est prévue d'ici la fin de 2017 pour une mise en œuvre envisagée début 2018.

L'ICOMOS considère qu'il s'agit d'étapes importantes qui doivent être finalisées et mises en place de toute urgence afin de renforcer la protection assurée jusqu'à présent par les règlements d'urbanisme et un moratoire sur les constructions, cela également au vu des nouveaux défis auxquels la ville pourrait être confrontée en raison de la visibilité exceptionnelle qu'entraînerait l'inscription.

Par conséquent, l'ICOMOS soutient pleinement l'inscription du bien sur la Liste du patrimoine mondial mais considère également que la protection légale et urbaine doit être garantie par la finalisation et l'application rapide des instruments nécessaires actuellement élaborés en vue d'une protection et d'une gestion renforcées.

L'ICOMOS suggère également que le nom du bien proposé pour inscription soit légèrement modifié pour devenir : « Asmara : une ville moderniste d'Afrique ».

8 Recommandations

Recommandations concernant l'inscription

L'ICOMOS recommande qu'Asmara : ville moderniste d'Afrique, Érythrée, soit inscrite sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des **critères (ii) et (iv)**.

Déclaration de valeur universelle exceptionnelle recommandée

Brève synthèse

Située sur un plateau en altitude au centre de l'Érythrée, Asmara, une ville moderniste d'Afrique est la capitale du pays et est un exemple exceptionnellement bien préservé de ville coloniale planifiée issue des phases de planification successives entre 1893 et 1941, pendant la période d'occupation coloniale italienne. Son tracé urbain s'appuie principalement sur un plan orthogonal qui intégra ensuite des éléments d'organisation radiale. Asmara conserve une échelle humaine inhabituellement intacte, avec des formes bâties éclectiques et rationalistes, des espaces ouverts bien définis et des édifices publics et privés – cinémas, boutiques, banques, structures religieuses, bureaux publics et privés, équipements industriels et résidences. Dans son ensemble, le paysage urbain d'Asmara traduit de manière exceptionnelle la façon dont la planification coloniale, basée sur des principes fonctionnels et de ségrégation raciale, fut appliquée et adaptée aux conditions géographiques locales pour faire passer des messages symboliques et répondre aux besoins fonctionnels. La ville fut ensuite liée à la lutte du peuple érythréen pour l'autodétermination, laquelle fut menée tout en acceptant les traces matérielles, qui sont exceptionnelles, de son passé colonial.

Le caractère urbain et la forme urbaine affirmée d'Asmara présentent une échelle humaine dans la relation entre les

édifices, les rues, les espaces ouverts et les activités connexes adaptées aux conditions locales, exprimant la vie africaine coloniale et postcoloniale, avec ses espaces publics, les usages mixtes de son tissu et sa culture matérielle locale. Ces espaces et ces modèles d'utilisation témoignent aussi des échanges et de l'assimilation culturelle issus des rencontres successives avec différentes cultures ainsi que des associations des Érythréens avec Asmara. Le tracé urbain d'Asmara, avec ses différents schémas correspondant aux phases de planification, illustre l'adaptation de l'urbanisme moderne et des modèles architecturaux aux conditions culturelles et géographiques locales. Les ensembles attestent la puissance coloniale et la présence de communautés coptes et juives dans la société d'Asmara, avec leurs lieux institutionnels et religieux, les éléments de l'architecture urbaine (avenues Harnet et Sematat ; parc Mai Jah Jah ; voies piétonnes ; anciennes plaques avec des traces des noms de rue), les édifices, les ensembles et les équipements issus des programmes des années 1930 (le bureau de poste de l'avenue Senegyeti), les cinémas (Impero, Roma, Odeon, Capitol, Hamasien), les écoles, les équipements sportifs, les garages, les ensembles et les édifices résidentiels, les villas, les bâtiments commerciaux, les usines (savon et textiles), les centres des quartiers communautaires (par exemple les quartiers italien, copte et musulman). Les principaux lieux de culte, marquant le paysage de leurs clochers, tours et minarets, et les cimetières civils et militaires illustrent la diversité des populations et de leurs rituels. L'axe commercial principal a aussi été intégré dans le plan ; ainsi que la zone administrative avec les bâtiments ministériels et le palais du gouverneur, les marchés publics, les stations-service.

Critère (ii) : Asmara, une ville moderniste d'Afrique, représente un exemple exceptionnel de transposition et de matérialisation, dans le contexte multiconfessionnel africain, de concepts urbanistiques développés en Europe et en Amérique du Nord, qui furent utilisés à des fins fonctionnelles et de ségrégation ; l'adaptation au contexte local est reflétée dans la distribution urbaine et le zonage fonctionnel, ainsi que dans les formes architecturales qui, bien qu'exprimant un langage moderniste et rationaliste, empruntèrent des morphologies, des méthodes de construction, des matériaux locaux associés à d'autres importés tout en utilisant les compétences et la main-d'œuvre locales. La façon dont Asmara fut créée contribua à la réponse particulière des Érythréens à l'héritage matériel de leur passé colonial. Malgré cette empreinte coloniale évidente, Asmara a été intégrée dans l'identité érythréenne et la lutte pour l'autodétermination et a très tôt fait l'objet de mesures visant sa protection.

Critère (iv) : Le tracé et le caractère urbains d'Asmara, par l'association du plan orthogonal et du schéma radial des rues, l'intégration des éléments topographiques, la prise en compte des conditions culturelles locales créées par différents groupes ethniques et religieux et l'utilisation du principe de zonage pour réaliser une ségrégation raciale et une organisation fonctionnelle, apportent un

témoignage exceptionnel sur le développement de la nouvelle discipline qu'était l'urbanisme au début du XXe siècle et sur son application à un contexte africain pour servir les intérêts coloniaux italiens. Ce plan hybride, qui associait l'approche fonctionnelle de la grille avec la recherche du pittoresque et la création d'espaces panoramiques, de points de vue, de places publiques et monumentales, répondait aux exigences fonctionnelles, civiques et symboliques d'une capitale coloniale. L'architecture d'Asmara complète le plan et forme un tout cohérent, bien que reflétant un style éclectique et rationaliste, et est l'un des ensembles les plus complets et intacts d'architecture moderniste et rationaliste au monde.

Intégrité

L'intégralité des structures architecturales importantes et le tracé urbain originel ont été conservés, y compris la plupart des éléments caractéristiques et des espaces publics. Le site a également conservé son intégrité historique, culturelle, fonctionnelle et architecturale avec des éléments en grande partie intacts et généralement dans un état relativement acceptable, même si plusieurs édifices pâtissent d'un manque d'entretien. Des impacts négatifs limités sont dus à la restauration occasionnelle et inappropriée de structures anciennes et à la construction à la fin du XXe siècle de quelques bâtiments dont la taille, l'échelle ou le caractère sont inappropriés. Malgré les pressions continues dues au développement, l'établissement par les autorités municipales du « périmètre historique » autour du centre de la ville depuis 2001 et un moratoire sur les nouvelles constructions au sein dudit périmètre ont sauvégarde l'intégrité du site.

L'intégrité des attributs immatériels associés aux communautés locales qui ont habité des parties du site pendant des siècles a été maintenue par un processus de continuité culturelle qui, malgré des vagues successives d'influence étrangère, a été assimilé avec succès dans une conscience nationale moderne et une capitale nationale.

Authenticité

L'association d'un urbanisme novateur et d'une architecture moderniste dans un contexte africain que présente Asmara illustre les premières phases importantes du développement de l'urbanisme et du modernisme architectural qui sont toujours pleinement reflétées dans son tracé, son caractère urbain et son architecture.

Les conditions climatiques, culturelles, économiques et politiques des décennies successives ont favorisé la conservation des attributs artistiques, matériels et fonctionnels des éléments architecturaux de la ville à un degré presque unique d'intégrité, ce qui permettra aussi de futures recherches sur l'histoire de la construction de ces édifices.

L'authenticité des attributs immatériels locaux qui s'expriment dans le langage, les pratiques culturelles,

l'identité et le sentiment d'appartenance a été maintenue tout au long de l'évolution d'Asmara, d'abord centre autochtone économique et administratif, ensuite capitale coloniale, et enfin capitale africaine moderne.

Mesures de gestion et de protection

La protection d'Asmara a été assurée par le *Regolamento Edilizio 1938*, publié en même temps que le plan de Cafiero, et par le moratoire sur les nouvelles constructions, établi en 2001. La Proclamation du patrimoine culturel et naturel de 2015 fournit les conditions d'une protection légale du bien par des désignations *ad hoc*. Le Projet du patrimoine d'Asmara et le département des travaux publics sont responsables de la délivrance des permis de construire et de l'autorisation des travaux d'entretien conformément à la réglementation existante. Les instruments de planification à différents échelons sont cruciaux pour compléter la protection légale d'Asmara et de son environnement et garantir sa gestion efficace : le Plan directeur de conservation urbaine et les Normes de planification et règlements techniques d'Asmara associés, en cours d'élaboration, sont des instruments importants à cet égard. Les deux doivent garantir la préservation du caractère intact du tissu urbain et bâti d'Asmara, de son échelle humaine et de son caractère moderniste spécifique mais aussi africain, en favorisant un entretien dynamique, une conservation et une réhabilitation de son tissu et de ses espaces urbains. Compte tenu du nombre de structures et d'instruments administratifs et techniques déjà en place, le cadre de gestion envisagé doit prendre appui sur les expériences et structures existantes et garantir la coordination et des mandats clairs qui évitent les doublons.

Recommandations complémentaires

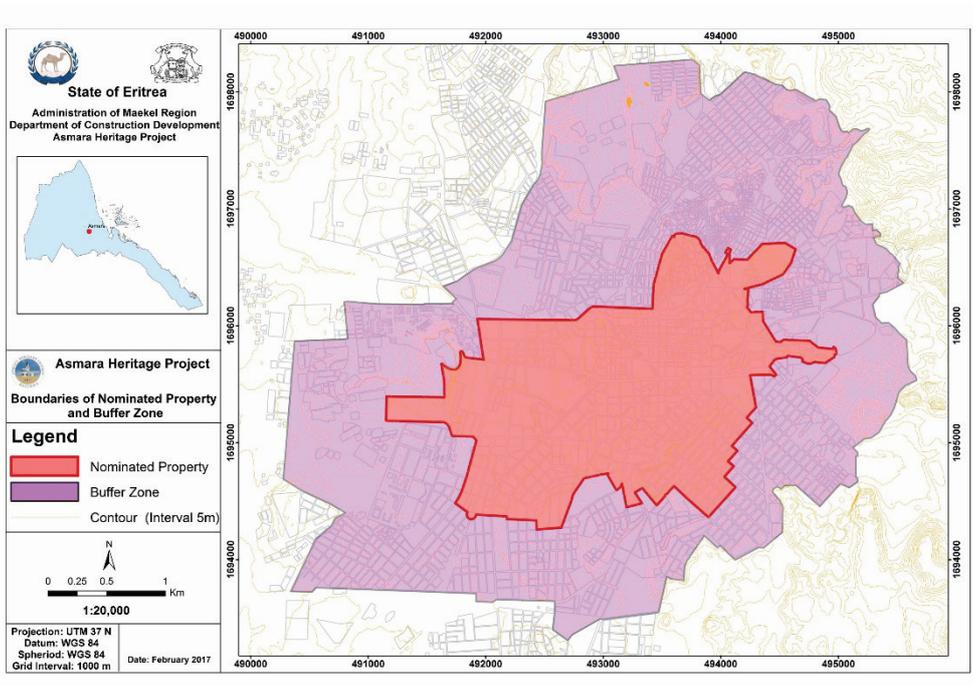
L'ICOMOS recommande que l'État partie prenne en considération les points suivants :

- a) Établir les désignations de protection spécifiques pour le bien conformément aux dispositions de la PPCN de 2015 et établir un calendrier de mise en œuvre pour suivre les progrès à cet égard,
- b) Finaliser le Plan directeur de conservation urbaine et les Normes de planification et règlements techniques d'Asmara, rendre le zonage cohérent dans le plan et les réglementations concernés, prendre en compte les 15 zones de l'analyse urbaine, et développer des plans d'action avec des priorités claires en matière d'intervention de conservation et de propositions budgétaires,
- c) Développer des stratégies pour garantir la stabilité des ressources financières, y compris des mesures de prêts et de déduction ou d'exemption fiscale, des ressources humaines qualifiées substantielles et des capacités institutionnelles et techniques considérables,
- d) Établir l'organisme central de gestion envisagé dans le Plan de gestion intégré, sur la base des capacités

et des structures fonctionnelles existantes, et lui donner la fonction de coordonner toutes les parties prenantes concernées, publiques et privées, qui sont actives au sein du bien et de sa zone tampon, en lui fournissant les moyens techniques et financiers nécessaires et les ressources humaines appropriées,

- e) Clarifier les coordonnées géographiques du bien et de la zone tampon,
- f) Soumettre au Centre du patrimoine mondial d'ici le 1er décembre 2018 un rapport sur la mise en œuvre des recommandations susmentionnées pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 43e session en 2019 ;

En outre, l'ICOMOS recommande que le nom du bien soit modifié pour devenir : « Asmara : une ville moderniste d'Afrique ».



Carte indiquant les délimitations révisées du bien proposé pour inscription



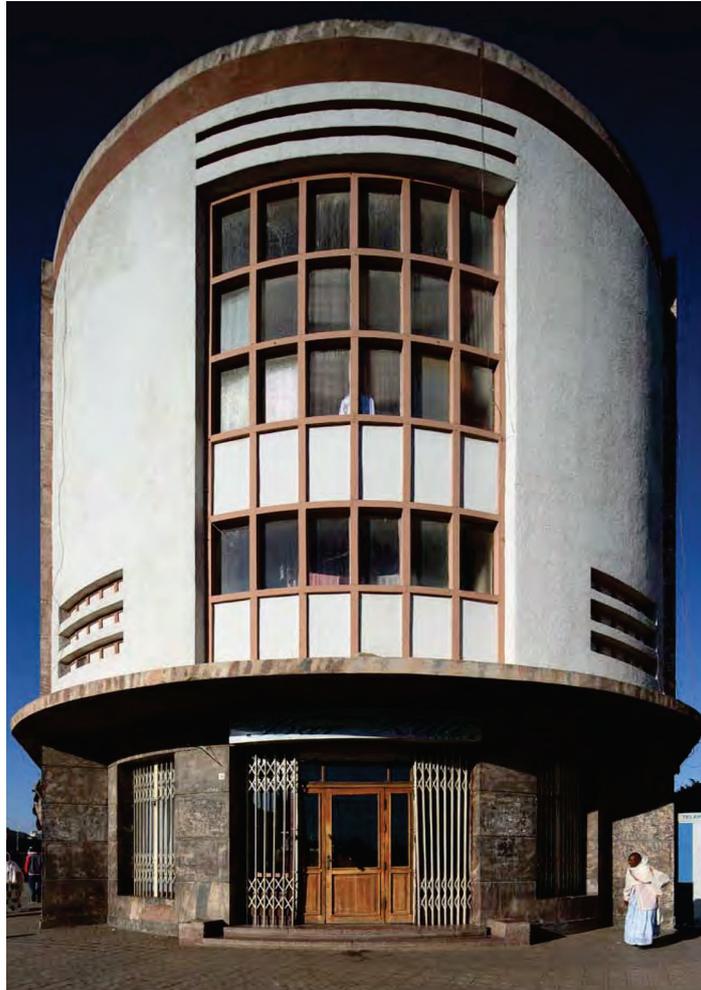
Vue aérienne d'Asmara



La cathédrale catholique et le minaret de la grande mosquée entre les tours de la cathédrale orthodoxe Sainte-Marie



Station service Fiat Tagliero



Bar le Zilli zone 2